

Résiliation de votre mutuelle actuelle.

Vous n'êtes pas satisfait(e) de votre mutuelle actuelle, car vous payez trop cher, vous êtes mal remboursé(e) ou la gestion des prestations n'est pas satisfaisante ?

La résiliation de votre mutuelle est maintenant grandement facilitée (*grâce à la Loi « Hamon Buzin »*).

Nous pouvons dorénavant résilier votre mutuelle actuelle quand vous le voulez avec un simple délai de 1 mois de préavis.

1 - si vous aviez souscrit depuis 12 mois,

2 - et à condition que vous souhaitiez toujours bénéficier d'une mutuelle, et opter pour une formule qui vous convient mieux en la choisissant par ailleurs dans un autre organisme que celui qui gère votre mutuelle actuelle.

Dans ce cas, nous procéderons aux formalités de résiliation de votre mutuelle actuelle en résiliant votre précédente couverture **en continuité de garantie, sans interruption de couverture.**

Comptez environ 1 mois de délai, mais l'expérience aidant, notre professionnalisme nous incite à prévoir un délai supérieur au mois civil pour que cette formalité se passe au mieux (*et éviter un doublon de prélèvement de cotisation*).

Un exemple, si nous sommes aujourd'hui en date du 12 du mois A, Nous procéderons aux formalités à la fin du mois A, soit le 30 du mois pour que le préavis de 1 mois s'effectue sur 1 mois civil complet (le mois B) et que le changement en continuité de garantie s'effectue au 1^{er} du mois C.

Imaginons que nous soyons aujourd'hui le 12 AVRIL, dans ce cas nous résilierons votre précédente mutuelle le 30 avril pour que le préavis coure tout au long du mois de MAI et que votre nouvelle couverture prenne effet au 1^{er} JUIN.

De toute façon, nous accomplirons pour vous cette formalité et vous n'aurez pas à vous en soucier !